

**DEPARTEMENT DU
 LOIRET
 ARROND. DE
 MONTARGIS
 CANTON ET COMMUNE
 DE
 CHALETTE SUR LOING**

REPUBLICQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 22 juin 2023

DATE DE PUBLICATION : 3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES - M. RAMBAUD – Mme PHESOR – M. ÖZTÜRK - Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON - M. KHALID - Mme RASAMOELY Mme MANAÏ-AHMADI – Mme SOW – M. JOLIVET - M. RENOUF –Mme TORRES - Mme LAMA – M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU – M. BALABAN

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. BA à M. KHALID
- M. BARAY à Mme HEUGUES
- Mme BAYRAM à M. DEMAUMONT
- Mme CAYOUX à Mme SOW
- Mme HENRY à Mme TORRES
- M. LALOT à Mme PASCAUD
- Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD
- M. TOUANE à Mme PHESOR
- M. CHRISTODOULOU à Mme LAMA
- Mme PERIERS à M. FAURE
- Mme PRIEUX à M. BALABAN

ABSENTS :

- M. TAVARES

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme TORRES

OBJET :
Modalités financières de mise à disposition de locaux aux associations

OBJET :
Modalités financières de mise à disposition de locaux aux associations

Directeur de secteur : Sébastien JULIEN

Service : Relations Publiques

Affaire suivie par : Betty MANJIKOFF

Atif KHALID : La ville héberge un certain nombre d'associations qui ont des activités différentes (sociale, culturelle, sportive, de loisirs...), des statuts différents (local, régional, national), avec des salariés ou non, une participation à la vie locale ainsi qu'un nombre d'adhérents variables et qui œuvrent en direction de publics variés (personnes âgées, enfants, adultes, personnes en situation de précarité...).

Aujourd'hui, la mise à disposition de locaux est sans contrepartie. Cependant, eu égard au contexte budgétaire contraint, il est impératif de :

-porter à la connaissance des élus et des associations le coût pour la Ville de ces hébergements,

-déterminer si la refacturation des fluides est ou non possible de manière équitable,

-rendre lisible auprès du grand public l'aide en nature apportée aux associations.

Ces points doivent être la base d'une réflexion pour rendre visible politiquement le soutien apporté par la Ville au milieu associatif.

Une classification des bâtiments utilisés par les associations peut être établie comme suit :

Propositions :

Bâtiments vendus ou neutralisés :

-*Salle Barbusse* : arrêt de la mise à disposition par Valloire – achat par la ville du terrain pour 10 €/m².

-*Salle Salengro* : location à l'association ACL pour 250 € par mois + prise en charge par l'association des fluides → mise à disposition dès le 1^{er} juillet pour un an renouvelable.

-*Salle du Château Blanc* : vente aux riverains.

-*Salle de quartier de la Pontonnerie* : location au Secours Populaire à partir du 1^{er} septembre pour 500 €/mois charges non comprises.

-*Maison des Arts* : neutralisée à partir du 1^{er} juillet – déplacement des associations utilisatrices vers la Maison des Associations. A mettre en vente.

Cependant pour les 3 années à venir, il est proposé d'étudier la faisabilité technique et financière pour installer à titre provisoire un tatami en remplacement du dojo neutralisé à Paul Eluard à l'automne.

-*Salle Guy Moquet* : Actuellement, l'association verse un loyer à la ville de 150 €/mois charges non comprises. Ce bâtiment pourrait être mis en vente mais en attendant, contacter l'association pour proposer une location fixée à 300 €/mois charges non comprises. Voir avec l'association si elle serait intéressée pour acheter le bien.

Dans l'immédiat : voir pour mettre au nom de l'association les différents compteurs de fluides.

-*FRATERCITE* : dans l'attente de l'achat par l'association du bien, proposer un loyer de 500 € par mois (les fluides sont déjà à leur charge).

-*ACOTAM* : dans l'attente de l'acquisition du bien par l'association : proposer un loyer de 500 € par mois (les fluides sont déjà à leur charge).

Locaux municipaux hors Maison des associations :

-Ruche Eco : 500 €

-UNRPA Bourg/Lancy + Vésines : loyers facturés par le CCAS mais subvention de la ville.

Locaux utilisés à la Maison des Associations par des associations au statut national :

-*Restaurant du Coeur* : proposer un loyer de 500 € par mois

-*Le Café Choisi* : proposer un loyer mensuel de 150 ou 200 €

Le cas particulier du Modélisme Naval et du Modélisme Ferroviaire :

Locaux d'une surface importante : voir pour l'individualisation des coûts de chauffage.

Les associations d'entraide, de solidarité ou de loisirs : 16 associations concernées :

- Les Tunisiens du Loiret
- La Randonnée chalettoise
- Le Photo club Chalettois
- Femmes solidaires
- Orphelinat National de Chemins de Fer de France
- Collectif immigrés
- MRAP
- Les Amis des Oiseaux
- Comité de défense ExMel
- IBUKA
- FNACA
- AFPS
- Chimère et Mélusine
- Horizons Artificiels Centre Loire
- Rail miniature Chalettois

Pour ces associations, une participation aux fluides pourrait être demandée (500 €/an) mais une subvention leur serait versée en retour.

Le cas particulier des associations sportives et installations sportives mises à disposition n'est pas traité dans cette délibération.

L'ensemble des modalités financières, techniques et matérielles devront être reprises à travers une convention d'occupation que la Ville établira avec chaque association et qui sera soumise à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le principe de participation financière des associations pour la mise à disposition de locaux, tel que précisé ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	24	
Votes contre	0	
Abstentions	8	<ul style="list-style-type: none"> - Mme LAMA et son pouvoir, - M. BALABAN et son pouvoir, - M. FAURE et son pouvoir, - Mme DURAND, - M. GUEDJ.

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la date de sa publication.*



Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUNONT.